



Compte rendu réunion du 16.12.2021 Salle Vert Paradis

Présents : Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Vincent BOUBAL, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents excusés : Gaëlle ROUX-MENON, Séverine RAMON

Pouvoir : Séverine RAMON à Pierre AMALOU

Secrétaire de séance : Vincent BOUBAL

Ordre du jour :

1 - *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/11/2021*

2 - *Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 04/11/2021*

Compétence : Finances/Administration Générale

3 - *Ouverture de crédits avant le vote du budget*

4 - *Décision Modificative n°3 budget principal de la commune*

5 - *Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*

Compétence : Enfance/Jeunesse/Culture/social/Environnement

6 - *Projet 8000 arbres : convention avec le département de l'Hérault*

Compétence : Urbanisme/ voiries/réseau/entretien/sécurité

7- *Débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration*

8 - Questions diverses

En début de réunion, Pierre Amalou remercie le public de sa présence. Il rappelle que cette réunion est retransmise en direct via un lien communiqué sur le site internet.

Il constate la présence du quorum et indique qu'un pouvoir a été donné à son attention par Severine RAMON, absente à cette séance et qui s'est excusée.

Pierre Amalou précise qu'une réunion préparatoire à ce conseil a eu lieu le 13/12/2021 et que les points portés à l'ordre du jour y ont été débattus.

Il demande également à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance. Mr Vincent BOUBAL se proposant, il est donc désigné comme tel, à l'unanimité.

La séance débute donc avec l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14/11/2021. Celui-ci a été communiqué aux conseillers à deux reprises par mail.

Aucune modification n'ayant été sollicitée, celui est approuvé, à l'unanimité.

Pierre Amalou rapporte au conseil les décisions prises et diverses informations :

- Signatures de différents arrêtés d'occupation du domaine public liés aux festivités ou à différents travaux
- Signature de différents arrêtés d'occupation du domaine public dans le cadre des travaux, des festivités
- Un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie de Gignac, suite au piratage boîte mail @argelliers. Des investigations sont en cours. Cela fait déjà deux fois que la commune subit ce genre d'attaque qui pénalisent le fonctionnement des services. Une solution est aujourd'hui étudiée pour éviter à nouveau ce genre de mésaventure.
- Signature de la Promesse de vente de la parcelle F277 située 5 plan du château. Celle-ci est située derrière la Mairie. (maison DANTHONY)
- Signature de la vente des parcelles F390 et F389 (La place). Celles-ci sont situées sur la traversée du village. (maison DALMAU)

Pierre Amalou laisse ensuite la parole à Claudie Berard, adjointe au Maire pour la présentation des points suivants.

Compétence : Finances/Administration Générale

1. Ouverture de crédits avant le vote du budget

Rapporteur : Claudie BERARD

Claudie BERARD rappelle la nécessité d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022. Cette autorisation permettra de pouvoir régler les factures dans la limite des 25 % des sommes allouées à chaque opération durant l'exercice précédent.

Elles sont décrites dans le tableau suivant :

Opération	Montant inscrits au BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
Hors Opération	29 800 €	7 450 €
10-Bâtiments divers	85 000 €	21 250 €
21-Jardin de Tranquille	85 000 €	21 250 €
35-Cimetière	16 000 €	4 000 €
40-Batiments scolaires	2 272 280 €	568 070 €
45-Tennis	21 500 €	5 375 €

55-Voiries	192 400 €	48 100 €
70-Matériel divers	16 921 €	4 230 €
72-Matériel scolaire	19 700 €	4 925 €
75-Matériel administratif	11 000 €	2 750 €
80-Electricité	51 385 €	12 846 €
Total		700 246 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DE-**
CIDE :

- d'INSCRIRE par anticipation un montant de 700 246 € au budget 2022
- d'INSCRIRE par anticipation ces crédits sur les différentes opérations comme énoncé ci dessus ;
- de PRENDRE ces crédits dans le budget primitif 2022

2. Décision modificative n°3- Budget principal

Rapporteur : Claudie BERARD

Claudie BERARD informe l'assemblée de la nécessité de réaliser une Décision Modificative sur un compte de classe 16 en raison du remboursement d'une caution de loyer.

Les modifications au budget sont présentées dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	165	Cautionnement reçu	+ 350 €
21	2152 opération 55	Dépenses imprévues	- 350 €
Total DM		350 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal **DE-**
CIDE:

- d'APPROUVER la décision modificative proposée.

3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Claudie BERARD

Claudie Bérard informe les conseillers de la nécessité de changer le régime indemnitaire des agents de la collectivité. Le RIFSEEP est en effet rendu obligatoire depuis quelques années.

Claudie Berard précise les modalités de versement de ces indemnités :

Il est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il remplace le régime indemnitaire actuel mais maintient, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Il est de plus rappeler que le projet de délibération présenté ce soir a reçu un avis favorable du Comité Technique du CDG.

Thierry AILLAUD demande s'il s'agit bien d'une indemnité et qu'elle vient bien s'ajouter au traitement de l'agent. En effet, le traitement de base est maintenu selon le grade et l'échelon de l'agent mais les indemnités sont réparties sous une autre forme.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Claudie Berard, DECIDE :

- d'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 JANVIER 2022.

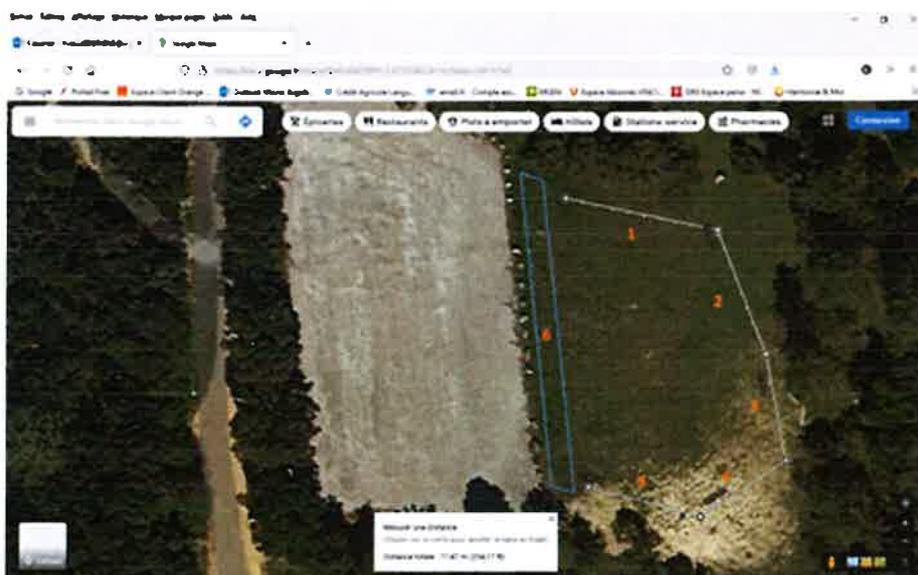
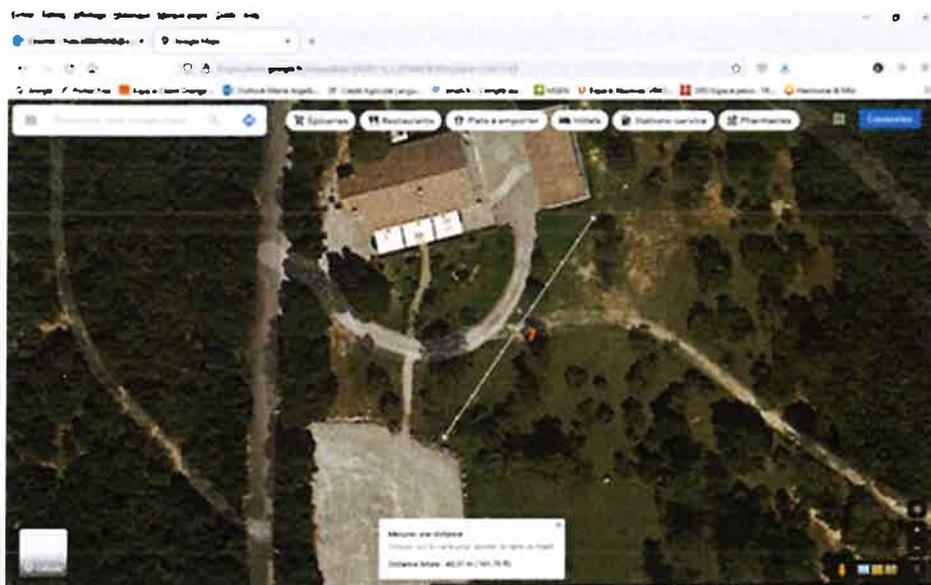
Compétence : Enfance/Jeunesse/Culture/social/Environnement

4. Projet 8 000 arbres

Rapporteur : Yves LEBORGNE

Yves LEBORGNE expose le projet « 8000 arbres » porté par le Département. Il explique l'attention que le Conseil porte aux abords de l'espace Vert Paradis et sa volonté de replanter les arbres malheureusement coupés lors de la construction du nouveau groupe scolaire. Yves LEBORGNE chargé de ce projet fait donc la présentation des espaces et des essences d'arbres souhaités sur chaque zone.

Les cartes représentant ces zones sont décrites en séance :



Sur la zone 7: en alignement du chemin : 8 érables de Montpellier et 4 micocouliers.

Zone 6: en alternance des tamaris de France (7) + tamaris d'été (8).

Zone 5: à l'ouest: en fer à cheval 5 amandiers

à l'est: 5 cormiers

Zone 4: à l'ouest en alignement incliné 3 tilleuls

à l'est: en V inversé : 5 albysia

Zone 3: laisser l'accès à la cage de foot.

Zone 2: au sud: en U à plat : 5 arbousiers

au nord: en U inversé : 5 arbres impérial

Zone 1: en T 7 arbres de Judée ou 5 comme sur un domino.

Le dossier de sollicitation de ces arbres a été déposé sur la plateforme des services du Département et la délibération autorisant ce projet est désormais nécessaire pour finaliser celle-ci.

Thierry AILLAUD demande si il sera nécessaire de prévoir un système d'irrigation.

Yves LEBORGNE explique alors que les plantations auront vraisemblablement lieu en octobre et qu'un arrosage rigoureux dans les premiers temps sera évidemment nécessaire. Ceci étant, les essences choisies sont plutôt locales et résistantes. Elles devraient demander peu d'entretien à terme.

Pierre AMALOU remercie chaleureusement le travail et l'engagement de Yves LEBORGNE sur ce projet.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De SOLLICITER et d'ACCEPTER la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 60 arbres d'essences diverses (8 érables, 4 micocouliers, 7 tamaris de France, 8 tamaris d'été, 5 amandiers, 5 corniers, 3 tilleuls, 5 albysias, 5 arbousiers, 5 arbres impériaux et 5 arbres de Judée.)
- d'AFFECTER ces plantations aux espaces publics communaux suivants : Espace Vert Paradis
- d'AUTORISER Le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Compétence : Urbanisme/ voiries/réseau/entretien/sécurité

5. Débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Bernard TREMOULET fait lecture de la délibération proposée en revenant précisément sur l'historique des étapes franchies par le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Argelliers lancé depuis 2009.

Il rappelle la nécessité de revenir sur la présentation du *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* (PADD) pour valider les objectifs politiques qui seront développés dans les différents documents du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argelliers en cours de finalisation.

Il revient notamment sur les contraintes qui ont induit à compter de 2020, la révision du dernier PADD débattu en 2019 : la mise à jour des chiffres démographiques de la commune, la prise en compte des contraintes du SCOT sur les objectifs de développement du territoire, la création d'une Opération d'Aménagement sur le Pigeonnier imposée par les services de l'Etat pour permettre la construction du nouveau groupe scolaire ...

Bernard TREMOULET détaille ensuite toutes les modifications apportées au document de référence datant de 2019 et fait valider point après point celles-ci par les membres du conseil.

Les questions et débats soulevés à la suite de cet échange sont les suivants :

1-Le préambule (p 5 à 7) n'amenant pas de question, les modifications proposées sont validées.

2- Partie I : conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales (p 9 à 12).

Question de Vincent BOUBAL : Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est un STECAL ?

Réponse de Bernard TREMOULET : Il s'agit d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL). Ils permettent de délimiter des zones dans lesquels la construction peut être autorisée à titre exceptionnel, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Sur Argelliers, ils sont au nombre de deux et ont été réduits au strict nécessaire par rapport à l'ancien PADD en concertation avec la DDTM.

La partie 1 n'amenant pas de question supplémentaire, les modifications proposées sont validées.

3- Partie II : Promouvoir une urbanisation maîtrisée et répondant aux objectifs de mixité sociale, de diversité des fonctions villageoises et de développement durable (p 13 à 20).

La partie II n'amenant pas de questions, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

4- Partie III : Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements (p 21 à 22).

Remarque : il manque sur le document la partie modifiée de la page 22.

Réponse de Bernard TREMOULET : Celle-ci figurera comme énoncé dans le document définitif.

La partie III n'amenant pas de questions supplémentaires, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

5-Partie IV : Renforcer l'économie locale et les services de proximité

La partie IV n'amenant pas de questions, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

6- dernière page, sur la conclusion : Cette partie n'amenant pas de questions, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

Les modifications à porter sur le PADD de 2019 et les débats étant clôturés, Mr TREMOULET propose la validation du document qui sera adressé aux services de la Préfecture et mis à destination du public sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Bernard TREMOULET et après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, à 1 voix CONTRE et 11 voix POUR:

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 donnant acte de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 donnant acte de la présentation du PADD ainsi que des modifications apportées à ce document depuis le débat du 29 novembre 2012 puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD modifié,

Vu les délibérations des 12 février 2015 et 10 mars 2015 apportant des corrections aux erreurs matérielles contenues dans le compte-rendu de la délibération du 11 décembre 2014,

Vu la délibération 2016-34 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 donnant acte de la présentation du PADD ainsi que des modifications apportées à ce document depuis le débat du 29 novembre 2012 puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2018 donnant acte de la présentation du PADD ainsi que des modifications apportées à ce document,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mai 2019 donnant acte de la présentation du PADD ainsi que des modifications apportées à ce document,

- PREND ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

- DIT que le PADD qui a été débattu est annexé aux présentes. Il est précisé que les modifications ont été apportées comme mentionnées au compte rendu du débat.

Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h55.

Le secrétaire de séance

Vincent BOUBAL